Règlement relatif à la formation et à l'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou de masso-kinésithérapie par les parcours d'accès santé L.PASS/L.AS.

Année universitaire 2023/2024

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu la délibération du 13 mars 2020 de l'université de La Réunion fixant les formations organisant l'accès aux études de santé

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de La Réunion du 12 septembre 2023

Article 1. Les parcours antérieurs de formation d'accès aux études de santé 3
Article 2. Admission dans les formations préparant l'accès aux études de santé 3
Article 3. Nombre de candidatures et choix de filière de santé 3
Article 4. Cas des étudiants en situation de redoublement L.AS-2 et L.AS-3 3
Article 5. Enseignements 3
Article 6. Validation de la candidature pour l'admission dans les études de santé 4
Article 7. Dépôt de candidatures pour l'admission dans une filière santé 4
Article 8. Groupes de parcours pour l'admission dans les études de santé 4
Article 9. Epreuves d'admission pour l'accès aux études de santé 5
Article 10. Jury d'admission dans les études de santé 6
Article 11. Listes de classement pour l'admission dans les études de santé 6
11.1 A l'issue des épreuves du 1er groupe 6
11.2 A l'issue des épreuves complémentaires du 2nd groupe 6
11.3 Réaffectation des places non pourvues 6
11.4 Modalités d'interclassements des L.AS 2-A et LAS 3 7
11.5 Départage des candidats ex-aequo 7
Article 12. Poursuite d'études dans les filières de santé 8
Article 13. Modalités pratiques des évaluations 9
Article 14. Mesures particulières 9
14.1 Règlement intérieur de l'université 9
14.2 Protection des œuvres intellectuelles 9
14.3 Contrôle anti-plagiat 9
14.4 Mesures de publicité 9
14.5 Moyens de communication 9
ANNEXE 1. Liste des formations organisant l'admission en deuxième année de médecine, de maieutique, d'odontologie ou de pharmacie, ou en première année de préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute*. 10
ANNEXE 2. Liste des enseignements du domaine de la santé. 11
ANNEXE 3. Parcours types organisés pour la préparation de deux candidatures en vue de l'admission en deuxième année de médecine, de maieutique, d'odontologie ou de pharmacie, ou en première année de préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. 12
ANNEXE 4. Compétences académiques et transversales définies pour les enseignements du domaine de la santé. 13
ANNEXE 5. Calendrier et modalités de contrôle de connaissances et des compétences des enseignement du domaine de la santé 14
ANNEXE 6. Sujets, critères et modalités d'appréciation, barèmes de notation pour les épreuves orales complémentaires pour l'admission au second groupe. 16

Article 1. Les parcours antérieurs de formation d'accès aux études de santé

Les formations listées en annexe 1 organisent l'accès en deuxième année de médecine, de maïeutique, d'odontologie ou de pharmacie, ou en première année de préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

La formation du parcours d'accès spécifique santé (L.PASS) et les formations de licence organisant l'accès santé (L.AS) sont définies pour l'admission dans les études de santé avec une mineure santé qui comprend notamment une unité d'enseignement spécifique à chaque filière de santé (annexe 2).

Les parcours types en annexe 3 sont définis pour la préparation de deux candidatures, y compris lorsque le candidat fait valoir le bénéfice d'une suspension temporaire des études (césure) dans la limite de durée et les conditions fixées par le règlement général des études de l'université de La Réunion.

Article 2. Admission dans les formations préparant l'accès aux études de santé

L'admission dans les parcours de formation préparant l'accès aux études de santé n'est pas autorisée pour les étudiants qui ont bénéficié de deux années d'inscription en première année commune aux études de santé (PACES) ou dans toute autre formation équivalente qui relève des dispositions antérieures à celles applicables à compter de l'année universitaire 2020-2021.

L'inscription au PASS est subordonnée à la procédure d'admission préalable en vigueur.

L'inscription à un parcours type L.AS-(A) ou L.AS-(B) est subordonnée à la procédure d'admission préalable en vigueur.

Article 3. Nombre de candidatures et choix de filière de santé

Tout étudiant peut bénéficier au plus de deux candidatures, chacune d'entre elles étant valable pour l'accès à une ou plusieurs filières de santé. Le choix obligatoire pour l'une ou plusieurs filières de santé est effectué, par une inscription pédagogique, au plus tard le 30 janvier de l'année universitaire concernée.

Une candidature est décomptée dès l'inscription administrative en L.PASS.

En L.AS, la candidature est décomptée dès le dépôt du dossier de candidature selon les modalités et le calendrier établi par l'administration, pour un dépôt qui intervient à l'issue de la publication des résultats de la session 1.

En L. PASS, l'annulation d'une inscription ne pourra intervenir, après la date du 31 octobre de l'année universitaire concernée, que sur demande écrite, et attestant par tout moyen, notamment par des documents à caractère officiel, d'une scolarité compromise pour des raisons personnelles ou de santé. Au-delà de cette date la candidature sera décomptée.

Article 4. Cas des étudiants en situation de redoublement L.AS-2 et L.AS-3

En cas de redoublement l'étudiant devra repasser l'intégralité des UE mineures santé et conservera le bénéfice de la meilleur note de ses deux années.

Article 5. Enseignements

La formation L.PASS est composée d'enseignements spécifiques pour l'admission dans une filière de santé (« mineure santé »), d'enseignements spécifiques des formations de santé (« majeure santé ») et d'enseignements d'ouverture sur un champ disciplinaire d'une licence organisant l'accès aux études de santé (« mineure Licence »).

La formation L.AS est composée d'enseignements spécifiques de la licence (« majeure licence ») et d'enseignements spécifiques pour l'admission dans une filière de santé (« mineure santé ») dont les crédits ECTS sont inclus dans cette formation.

Les enseignements de L.PASS, y compris la mineure santé commune aux L.AS :

- sont dispensés et évalués au regard des compétences académiques et transversales définies à partir du référentiel national applicable pour le diplôme de licence sciences pour la santé (annexe 4) ;

- sont dispensés sur un mode combiné à distance et sur site, ou en mode tout à distance en tant que de besoin pour les publics empêchés de manière temporaire ou pour des circonstances exceptionnelles qui affectent les regroupements sur site des étudiants et/ou des enseignants ;

- sont soumis à des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (annexe 5) dont sont issus des résultats de la « mineure santé » pris en compte pour établir les classements en vue de l'admission dans les études de santé.

Article 6. Validation de la candidature pour l'admission dans les études de santé

Une candidature n'est valable qu'avec une des formations définies pour l'accès aux études de santé et ayant permis d'atteindre le niveau requis en crédits ECTS.

Les étudiants inscrits en L.PASS ou L.AS ne peuvent présenter leur candidature que si l'année a été validée dès la première session des examens.

Les crédits ECTS d'une unité d'enseignement sont acquis avec un résultat supérieur ou égal à 10/20 avec les évaluations initiales et, le cas échéant, avec le bénéfice d'une évaluation de seconde chance.

Pour la validation de l'année de formation L.PASS, la compensation s'applique entre les unités d'enseignement et les semestres.

Article 7. Dépôt de candidatures pour l'admission dans une filière santé

En vue de la procédure d'admission dans les études de santé (MMOPK), les candidats déposent un dossier de candidature comme mentionné à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé, selon les modalités et le calendrier indiqués par l'UFR Santé. Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- la description de leur parcours de formation antérieur et l'établissement dans lequel ils sont inscrits (description formelle des formations suivies, relevé de notes…)
- le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et, le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie
- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université

Cette procédure de dépôt de candidature est dématérialisée et les modalités d'accès sont communiquées préalablement aux étudiants avant le début de la campagne de candidature.

Article 8. Groupes de parcours pour l'admission dans les études de santé

Le nombre de candidats à admettre dans une filière de santé est déterminé par un nombre de places selon une répartition entre les groupes de parcours fixé par la réglementation nationale en vigueur et par arrêté du président de l'Université de La Réunion :

- groupe de parcours « L.PASS » composé des candidats inscrits au L.PASS et qui présentent leur première candidature en ayant atteint 60 crédits ECTS avec cette formation ;

- groupe de parcours « L.AS-1(A)» composé de tous les candidats inscrits pour la première fois dans une première année de Licence préparant l'accès aux formations de santé, et qui présentent une première candidature en ayant atteint 60 crédits ECTS ;

- groupe de parcours « L.AS-2(A) » composé de tous les candidats inscrits en L.AS-2, qui ont déjà validé au moins une année assortie d'un parcours accès santé, et qui présentent une première candidature dans la mesure où ils ont déjà obtenu 60 crédits ECTS ou une deuxième candidature en

ayant atteint 120 ECTS (anciens PASS et anciens LAS-1 (A) ayant déjà déposé un dossier de candidature).

- groupe de parcours « LAS-3(A)» composé de tous les candidats inscrits en LAS-3, qui ont déjà validé au moins une année assortie d'un parcours accès santé, et qui présentent une première candidature dans la mesure où ils ont déjà obtenu 60 crédits ECTS ou une deuxième candidature en ayant atteint 180 ECTS.

- groupe de parcours « L.AS-2(B) » composé de tous les candidats inscrits pour la première fois dans une deuxième année de Licence préparant l'accès aux formations de santé, et qui présentent une première candidature en ayant atteint 120 crédits ECTS.

Cas des étudiants de L.AS qui se voient proposer le statut AJAC (Ajournés Autorisés à Continuer)

Conformément au règlement général des études, sous réserve de compatibilité des plannings d'enseignement ou à défaut de celle des calendriers d'examens, l'inscription pédagogique à deux niveaux consécutifs de la licence durant une année universitaire ~~doit~~ peut être proposée aux étudiants ayant validé au moins 45 crédits ECTS du niveau inférieur.
Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année de licence s'il n'a pas validé la première année de licence.

- Pour les étudiants AJAC inscrits en L.AS1/LAS 2-A :
Si la mineure santé n'a pas été validée en LAS 1, ils devront suivre les enseignements de la mineure associée à la LAS 1 A et se présenter aux épreuves correspondantes (UE1A et/ou UE1B et/ou UE2B et/ou UE2A1).
Si la mineure santé a été validée en L.AS 1, ils devront suivre les enseignements de la mineure associée à la L.AS 2-A et se présenter aux épreuves correspondantes (UE2A2).

- Pour les étudiants AJAC inscrits en L.AS 2-B/LAS 3-A :
Si la mineure santé n'a pas été validée en L.AS 2-B, ils devront suivre les enseignements de la mineure associée à la L.AS 2 et se présenter aux épreuves correspondantes (UE1A et/ou UE1B et/ou UE2B et/ou UE2A1). Exemple concernant les étudiants qui étaient en L2 l'année N-1 intégrant pour la première fois une L.AS 2-B avec un statut AJAC.
Si la mineure santé a été validée en LAS 2-B, ils devront suivre les enseignements de la mineure associée à la LAS 3 et se présenter aux épreuves correspondantes (UE2A3).

- Pour les étudiants AJAC inscrits en L.AS 2-A/L.AS 3-A :
Si la mineure santé n'a pas été validée en L.AS 2-A, ils devront suivre les enseignements de la mineure associée à la L.AS 2 et se présenter aux épreuves correspondantes (UE2A2).
Si la mineure santé a été validée en LAS 2-A, ils devront suivre les enseignements de la mineure associée à la LAS 3-A et se présenter aux épreuves correspondantes (UE2A3 et/ou UE2A3 PPP MMOPK3 CTO du second groupe en cas de non admission à l'issue des épreuves du 1er groupe).

Article 9. Épreuves d'admission pour l'accès aux études de santé

Le calendrier des examens, y compris ceux constitués en épreuves d'admission pour les filières de santé, est publié dans un délai minimum de 15 jours et tient lieu de convocation.

Les examens d'une année universitaire portent sur les enseignements dispensés durant cette même année universitaire.

Les étudiants autorisés à composer aux épreuves écrites du 1er groupe sont ceux qui sont régulièrement inscrits dans la formation, ayant préalablement choisi au début de la deuxième période une ou plusieurs unités d'enseignement optionnel de santé (UE2A1 ou UE2A2 ou UE2A3). En cas d'erreur ou d'omission constatée sur les inscriptions aux unités d'enseignement optionnels de santé (UE2A1 ou UE2A2 ou UE2A3), l'étudiant

doit la signaler au plus tard le 1er mars de l'année universitaire de son année de formation sous peine de ne pas pouvoir participer aux épreuves correspondantes.

Les épreuves d'admission sont organisées dans un unique centre d'examen dont l'accès est subordonné à la présentation par l'étudiant de l'autorisation individuelle d'accès qu'il a préalablement complétée à partir du formulaire prévu à cet effet et de sa carte d'étudiant en cours de validité.

Les épreuves d'admission du 1er groupe sont constituées des contrôles terminaux écrits (CTE) mentionnés en annexe 5.

Les épreuves d'admission du 2nd groupe sont constituées des contrôles terminaux oraux (CTO) complémentaires mentionnés en annexe 5. Ces derniers sont organisés dans un délai minimum de 15 jours à compter de la publication des listes de classement du 1er groupe et visent à évaluer les compétences transversales définies pour la formation et acquises par l'étudiant, selon les sujets, critères et modalités d'appréciation ainsi que les barèmes de notation figurant en annexe 6. Ces épreuves se déroulent à partir de la présentation orale de l'étudiant (durée : 8 min), suivi d'un entretien avec les examinateurs (durée : 12 min).

L'absence à une épreuve d'admission écrite ou orale, est assimilée à la note zéro. L'étudiant bénéficie d'une seconde chance pour la validation de l'année de formation.

Article 10. Jury d'admission dans les études de santé

Le jury d'admission est constitué conformément à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé, auquel peuvent être associés pour les épreuves du second groupe des examinateurs adjoints en application de l'article R. 631-1-2 modifié par le décret du 4 novembre 2019 susvisé.

Sur ses prérogatives, le jury délibère de manière collégiale et souveraine.

Le jury établit chaque année un rapport qui est rendu public sur le site internet de l'université.

Article 11. Listes de classement pour l'admission dans les études de santé

Le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, amène à définir des capacités d'accueil santé (CAS) qui fixent le nombre d'étudiants à admettre en deuxième année de chacune des filières de santé.
La détermination annuelle des CAS relève de l'Université après discussion avec l'Agence Régionale de Santé de La Réunion.
Pour chaque groupe de parcours mentionné à l'article 7, une liste de classement est établie pour chaque filière de santé par ordre de mérite avec les éléments pédagogiques et pondérations mentionnés en annexe 5.

11.1 A l'issue des épreuves du 1er groupe

Le jury définit les seuils permettant d'établir une liste de classement des candidats admis au 1er groupe en nombre ne pouvant excéder 50% du nombre de places de référence pour le groupe de parcours et la filière de santé, et une liste des candidats autorisés à participer aux épreuves complémentaires du 2nd groupe jusqu'au rang définit par le jury pour le groupe de parcours et la filière de santé.

Les candidats admis à l'issue des épreuves du 1er groupe confirment le bénéfice de l'admission pour une filière de santé dans un délai de 8 jours après la publication de la liste de classement. Cette confirmation vaut renoncement à tout bénéfice des épreuves du 1er groupe pour toute autre filière de santé, y compris pour celui qui serait acquis pour se présenter aux épreuves complémentaires du 2nd groupe. Les renoncements au bénéfice d'un rang utile sur la liste des candidats admis au 1er groupe sont sans effet sur la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du 2nd groupe pour des épreuves complémentaires.

Les étudiants figurant sur une ou plusieurs listes des candidats autorisés à participer aux épreuves complémentaires du 2nd groupe confirment ce bénéfice pour une ou plusieurs filières de santé dans un délai de 8 jours après la publication de ces listes.

11.2 A l'issue des épreuves complémentaires du 2nd groupe

A l'issue des épreuves du 2nd groupe, le jury définit les seuils permettant d'établir une liste principale des candidats admis en nombre ne pouvant excéder le nombre de places de référence restantes à l'issue de l'admission du 1er groupe pour le groupe de parcours et la filière de santé concernés. Le jury peut établir,

toujours par les seuils qu'il fixe, une liste complémentaire de candidats pouvant être admis en cas de désistement sur la liste principale, si cette liste principale a été établie pour épuisement du nombre de places de référence restantes à l'issue de l'admission du 1er groupe pour le groupe de parcours et la filière de santé concernés.

Les candidats admis à l'issue des épreuves du 2nd groupe confirment le bénéfice de l'admission pour une filière de santé dans un délai de 8 jours après la publication de la liste de classement. Cette confirmation vaut renoncement à tout bénéfice des épreuves du 2nd groupe pour toute autre filière de santé, y compris pour celle qui serait acquise par une liste complémentaire.

11.3 Réaffectation des places non pourvues

A l'issue des épreuves du 2nd groupe ou en l'absence de candidats et dans le respect des objectifs de diversification prévus à l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé, les places d'une filière de santé qui ne seraient pas pourvues dans la formation type L.AS peuvent être proposées aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours sur décision du jury d'admission.

Sauf évolution de la réglementation la redistribution des places ne peut pas se faire entre les groupes LAS et le groupe L.PASS.

11.4 Modalités d'interclassements des L.AS 2-A et LAS 3

Le classement des étudiants de L.AS-2A et LAS-3 est établi à l'aide des résultats pondérés des épreuves « classantes » :

- résultats aux enseignements spécifiques pour l'admission dans une filière de santé (« mineure santé ») CTE, et, le cas échéant, CTO.
- résultats aux enseignement spécifiques de la licence (« majeure licence »)

Il est établi une note d'interclassement, afin de départager et classer les étudiants des différentes LAS-2 et LAS-3.
La note d'interclassement est basée sur la note de la majeure (c'est-à-dire la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant lors de son année d'inscription en LAS sans les notes de mineure santé).
Cette note d'interclassement est calculée via la formule : (note de la majeure licence - moyenne majeure licence de la promotion) / écart-type à la majeure licence de la promotion

La note d'interclassement obtenue permet, en respectant le niveau de l'étudiant, de lisser les disparités des notations entre chaque domaine de formation, par un échelonnement restreint autour d'une note moyenne, afin que les étudiants au sein d'un groupe de parcours ne soient pas lésés du fait de la taille de leur promotion.

11.5 Départage des candidats ex-aequo

Pour une 1ère candidature dans le groupe de parcours L.PASS:

- à l'issue des épreuves du 1er groupe, les candidats ex-aequo d'une liste de classement sont départagés avec les épreuves écrites, par la meilleure note à l'option santé-1 (UE2A1) et si nécessaire, successivement par la meilleure note obtenue pour l'UE1A, puis l'UE2B, puis l'UE1B ;
- à l'issue des épreuves du 2nd groupe, les candidats ex-aequo d'une liste de classement sont départagés avec la moyenne des épreuves orales, par la meilleure note à l'option-santé 1 (UE2A1), puis par la meilleure note obtenue pour l'UE1A et si encore nécessaire, par la règle applicable pour le départage à l'issue des épreuves écrites du 1er groupe.

Pour une 1ère candidature dans le groupes de parcours L.AS-1(A):

- à l'issue des épreuves du 1er groupe, les candidats ex-aequo d'une liste de classement sont départagés avec les épreuves écrites, par la meilleure note à l'option santé-1 (UE2A1) et si nécessaire, successivement par la meilleure note obtenue pour l'UE1A, puis l'UE2B, puis l'UE1B ;

- à l'issue des épreuves du 2nd groupe, les candidats ex-aequo d'une liste de classement sont départagés avec la moyenne des épreuves orales, par la meilleure note à l'option-santé 1 (UE2A1), puis par la meilleure note obtenue pour l'UE1A et si encore nécessaire, par la règle applicable pour le départage à l'issue des épreuves écrites du 1er groupe.

Pour une 1ère candidature dans le groupe de parcours L.AS-2(B) :

- à l'issue des épreuves du 1er groupe, les candidats ex-aequo d'une liste de classement sont départagés avec les épreuves écrites, par la meilleure note à l'option santé-1 (UE2A1) et si nécessaire, successivement par la meilleure note obtenue pour l'UE1A, puis l'UE2B, puis l'UE1B ;

- à l'issue des épreuves du 2nd groupe, les candidats ex-aequo d'une liste de classement sont départagés avec la moyenne des épreuves orales, par la meilleure note à l'option-santé 1 (UE2A1), puis par la meilleure note obtenue pour l'UE1A et si encore nécessaire, par la règle applicable pour le départage à l'issue des épreuves écrites du 1er groupe

Pour une 1ère ou 2ème candidature dans les groupes de parcours L.AS-2(A) et L.AS-3(A):

- à l'issue des épreuves du 1er groupe, les candidats ex-aequo d'une liste de classement sont départagés avec les épreuves écrites, successivement par la meilleure note à l'option santé-2 (UE2A2), puis par la note obtenue par le décile du rang de classement en L.AS et si encore nécessaire, par la somme des notes aux unités d'enseignement de la majeure licence ;

- à l'issue des épreuves du 2nd groupe, les candidats ex-aequo d'une liste de classement sont départagés avec la moyenne des épreuves orales, par la meilleure note à l'unité d'enseignement de l'option-santé 2 (UE2A2), puis par la meilleure note obtenue à l'exposé libre et si encore nécessaire, par la règle applicable pour le départage à l'issue des épreuves écrites du 1er groupe.

Pour une 1ère ou 2ème candidature dans les groupes de parcours L.AS-3(A):

- à l'issue des épreuves du 1er groupe, les candidats ex-aequo d'une liste de classement sont départagés avec les épreuves écrites, successivement par la meilleure note à l'option santé-3 (UE2A3), puis par la note d'interclassement L.AS et si encore nécessaire, par la somme des notes aux unités d'enseignement de la majeure licence ;

- à l'issue des épreuves du 2nd groupe, les candidats ex-aequo d'une liste de classement sont départagés avec la moyenne des épreuves orales, par la meilleure note à l'unité d'enseignement de l'option-santé 3 (UE2A3), et si encore nécessaire, par la règle applicable pour le départage à l'issue des épreuves écrites du 1er groupe.

Article 12. Poursuite d'études dans les filières de santé

L'admission dans une filière de santé n'est valable que pour l'année universitaire suivante, sauf lorsque le candidat fait valoir le bénéfice d'une suspension temporaire des études (césure) dans la limite de durée et les

conditions fixées par le règlement général des études de l'université de La Réunion, et dans les établissements d'accueil communiqués aux étudiants à chaque rentrée universitaire.

Lorsque que plusieurs établissements sont proposés pour l'admission dans une même filière de santé, le choix est effectué par ordre de mérite d'une liste d'interclassement des candidats admis par tous les groupes de parcours avec les résultats à l'option-santé (UE2A1 ou UE2A2 ou UE2A3) et départagés si nécessaire au regard des résultats de l'année universitaire.

Article 13. Modalités pratiques des évaluations

La présentation aux examens est subordonnée à une inscription à jour pour les choix d'unités d'enseignement et de paiement auprès de l'université de La Réunion.

A l'exception des épreuves d'admission par regroupement de tous les candidats sur un seul site, toutes les autres évaluations sont organisées simultanément sur un ou plusieurs sites de formation ou lorsqu'elles peuvent être prévues, à distance.

Pour les examens sur site, l'étudiant se présente à l'heure de convocation mentionnée sous peine de se voir refuser l'accès à la salle d'examen.

Pour les examens à distance, l'étudiant vérifie préalablement ses capacités de connexion pour signaler tout problème dans un délai minimum de 8 jours avant la date de l'examen concerné.

Article 14. Mesures particulières

14.1 Règlement intérieur de l'université

L'étudiant inscrit en formation est soumis au règlement intérieur de l'université de La Réunion, notamment en ce qui concerne les mesures d'ordre, de sécurité et de la procédure disciplinaire susceptible d'être engagée notamment pour fraude ou tentative de fraude aux examens.

14.2 Protection des œuvres intellectuelles

L'étudiant inscrit en formation est soumis au respect de la propriété intellectuelle des œuvres produites en ressources pédagogiques et mises à sa disposition. Ces dispositions excluent toute reproduction même partielle de ces œuvres sauf pour son usage personnel dans le cadre de sa formation, ainsi que toute cession gratuite ou payante à un tiers qui en ferait ensuite usage dans un but lucratif.

14.3 Contrôle anti-plagiat

Les productions personnelles écrites de l'étudiant (rapport ou exposé) sont soumises à un contrôle anti-plagiat. Toute fraude avérée peut faire l'objet d'une poursuite disciplinaire.

14.4 Mesures de publicité

Les résultats individuels aux évaluations sont consultables par l'étudiant, ou son représentant légal s'il est mineur, dans son dossier personnel dématérialisé avec les identifiants qui lui ont été adressés lors de son inscription administrative.

Auprès du service de la scolarité de la formation suivie, l'étudiant peut solliciter pour ses besoins un relevé attesté de ses résultats qui lui est remis personnellement ou à son représentant légal s'il est mineur.

En application de l'article R. 631-1-2 modifié par le décret du 4 novembre 2019 susvisé, les listes de classement principal et le cas échéant, les listes complémentaires, établis pour les épreuves du second groupe sont publiés sur le site internet de l'université.

14.5 Moyens de communication

Les informations relatives à la scolarité en L.PASS sont diffusées au moyen de l'espace numérique de travail e-santé (http://esante.univ-reunion.fr/).

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, la correspondance électronique n'est traitée que pour les messages transmis par le biais du formulaire de contact accessible sur le lien http://ufr-sante.univ-reunion.fr/la-faculte/contact/ avec précision de l'identité du candidat ; sauf autorisation explicite, ce moyen de

communication n'est pas autorisé pour les procédures administratives (ex. demande de dérogation, annulation d'inscription) soumises à la voie postale ou toute autre voie dématérialisée qui serait spécifiquement indiquée.

Les étudiants doivent pouvoir répondre à toute convocation utile pour sa scolarité durant l'année universitaire fixée du 1er septembre au 31 août de l'année suivante ; en conséquence, il appartient aux étudiants de signaler au service central de la scolarité toute modification de son état civil, de ses coordonnées postales et/ou téléphoniques qui pourrait intervenir après son inscription administrative.

ANNEXE 1. Liste des formations organisant l'admission en deuxième année de médecine, de maïeutique, d'odontologie ou de pharmacie, ou en première année de préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute*.

Formation	Enseignements sur site
Parcours d'accès spécifique santé (L.PASS) avec une mineure licence : - Sciences de la vie - Chimie - Droit - Economie-gestion - Sciences sociales	Campus du Moufia (Nord)
Parcours d'accès spécifique santé (L.PASS) avec une mineure licence : - Sciences pour la santé - Droit - Economie-gestion	Campus du Tampon (Sud)
Licence avec accès santé (L.AS) mention : - Sciences de la vie - Chimie - Droit - Administration économique et sociale - Economie-gestion - Sciences sociales - Mathématiques	Campus du Moufia (Nord)
Licence avec accès santé (L.AS) mention : - Sciences pour la santé - Sciences et techniques des activités physiques et sportives - Droit - Administration économique et sociale - Economie-gestion	Campus du Tampon (Sud)

** Peuvent être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, dans la limite des places autorisées : les étudiants ayant validé une première année universitaire d'une formation du*

premier cycle de l'enseignement supérieur telle que définie au 1° de l'article R. 631-1 du code de l'éducation. Lorsque cette formation ne relève pas du domaine « sciences, technologies, santé » ou de la mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives », les candidats doivent avoir obtenu les 10 crédits ECTS minimaux dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé définis au I de l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation

ANNEXE 2. Liste des enseignements du domaine de la santé.

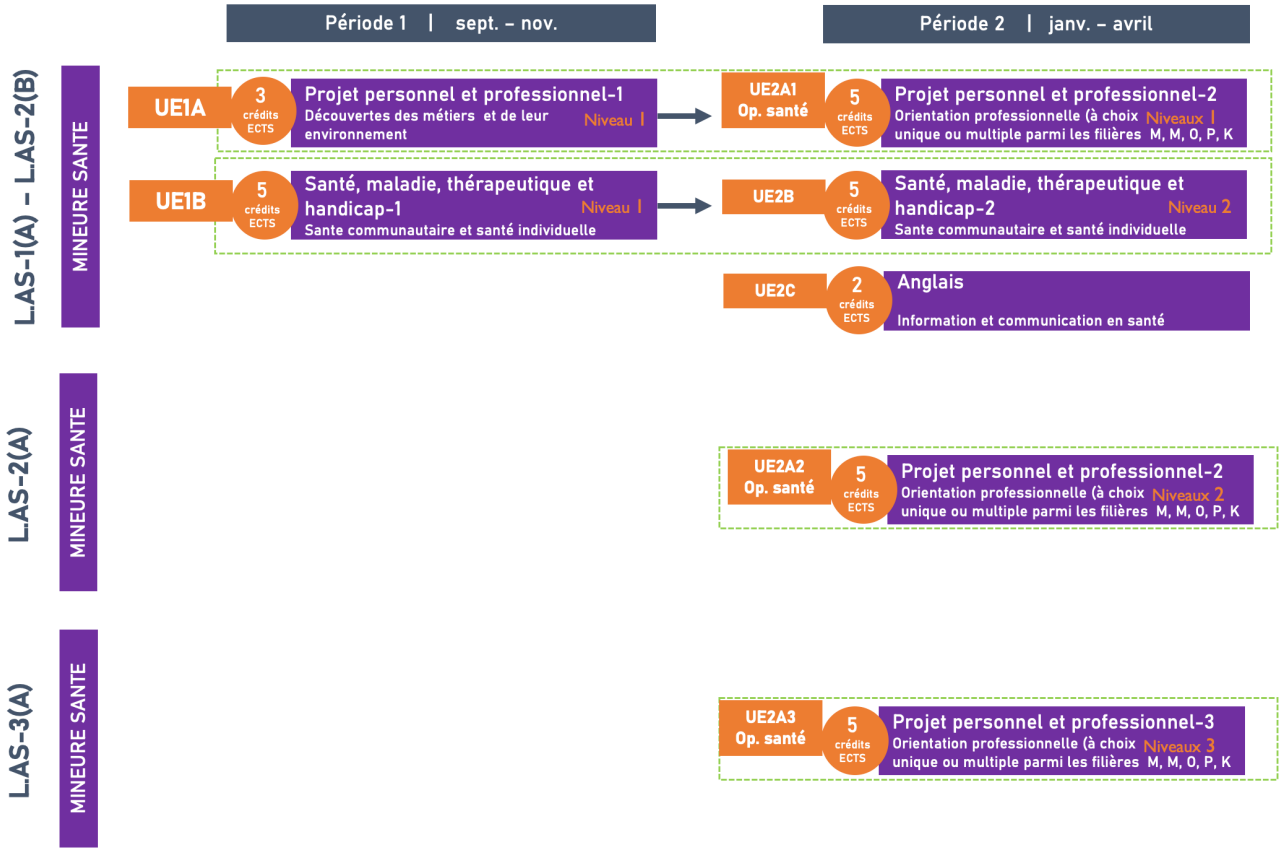

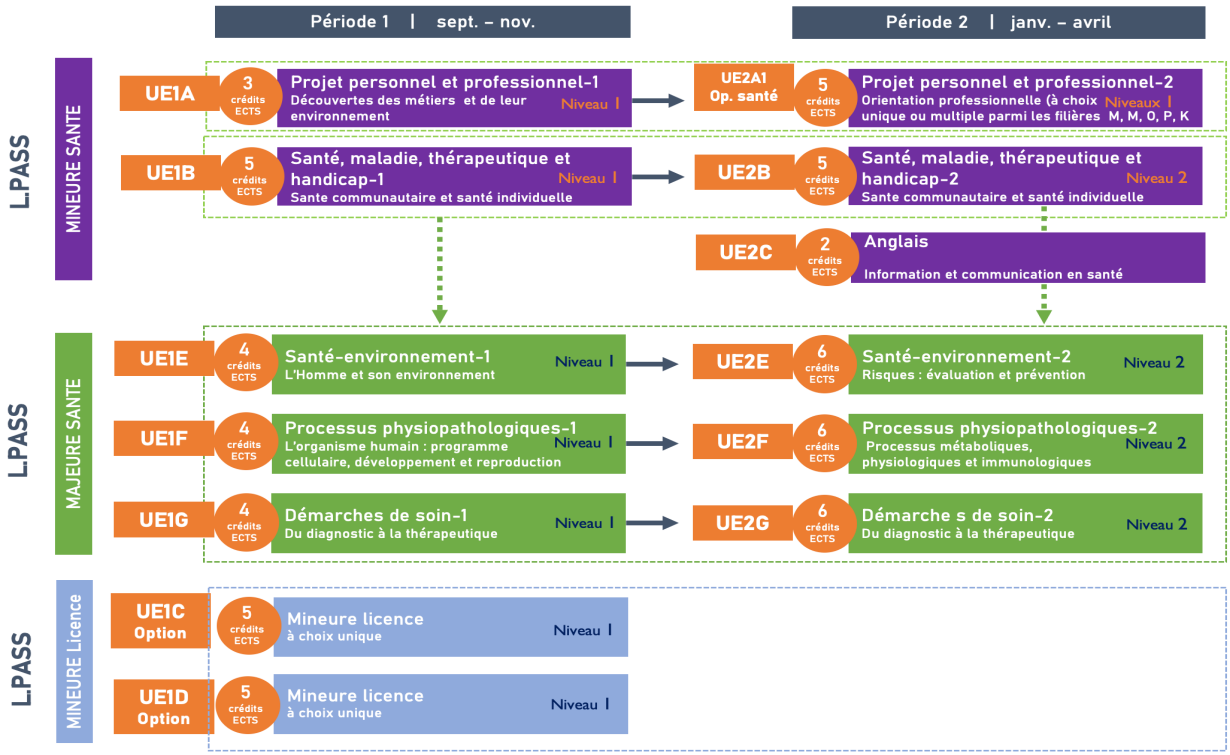
Période 1 | sept. – nov.
Période 2 | janv. – avril
L.PASS
MINEURE SANTE
UE1A
3 crédits ECTS
Projet personnel et professionnel-1
Découvertes des métiers et de leur environnement
Niveau I
UE2A1 Op. santé
5 crédits ECTS
Projet personnel et professionnel-2
Orientation professionnelle (à choix unique ou multiple parmi les filières M, M, O, P, K
Niveaux I
UE1B
5 crédits ECTS
Santé, maladie, thérapeutique et handicap-1
Sante communautaire et santé individuelle
Niveau I
UE2B
5 crédits ECTS
Santé, maladie, thérapeutique et handicap-2
Sante communautaire et santé individuelle
Niveau 2
UE2C
2 crédits ECTS
Anglais
Information et communication en santé
L.PASS
MAJEURE SANTE
UE1E
4 crédits ECTS
Santé-environnement-1
L'Homme et son environnement
Niveau I
UE2E
6 crédits ECTS
Santé-environnement-2
Risques : évaluation et prévention
Niveau 2
UE1F
4 crédits ECTS
Processus physiopathologiques-1
L'organisme humain : programme cellulaire, développement et reproduction
Niveau I
UE2F
6 crédits ECTS
Processus physiopathologiques-2
Processus métaboliques, physiologiques et immunologiques
Niveau 2
UE1G
4 crédits ECTS
Démarches de soin-1
Du diagnostic à la thérapeutique
Niveau I
UE2G
6 crédits ECTS
Démarche s de soin-2
Du diagnostic à la thérapeutique
Niveau 2
L.PASS
MINEURE Licence
UE1C Option
5 crédits ECTS
Mineure licence
à choix unique
Niveau I
UE1D Option
5 crédits ECTS
Mineure licence
à choix unique
Niveau I

ANNEXE 3. Parcours types organisés pour la préparation de deux candidatures en vue de l'admission en deuxième année de médecine, de maïeutique, d'odontologie ou de pharmacie, ou en première année de préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Parcours types L.PASS / L.AS-(A)/(B)

.

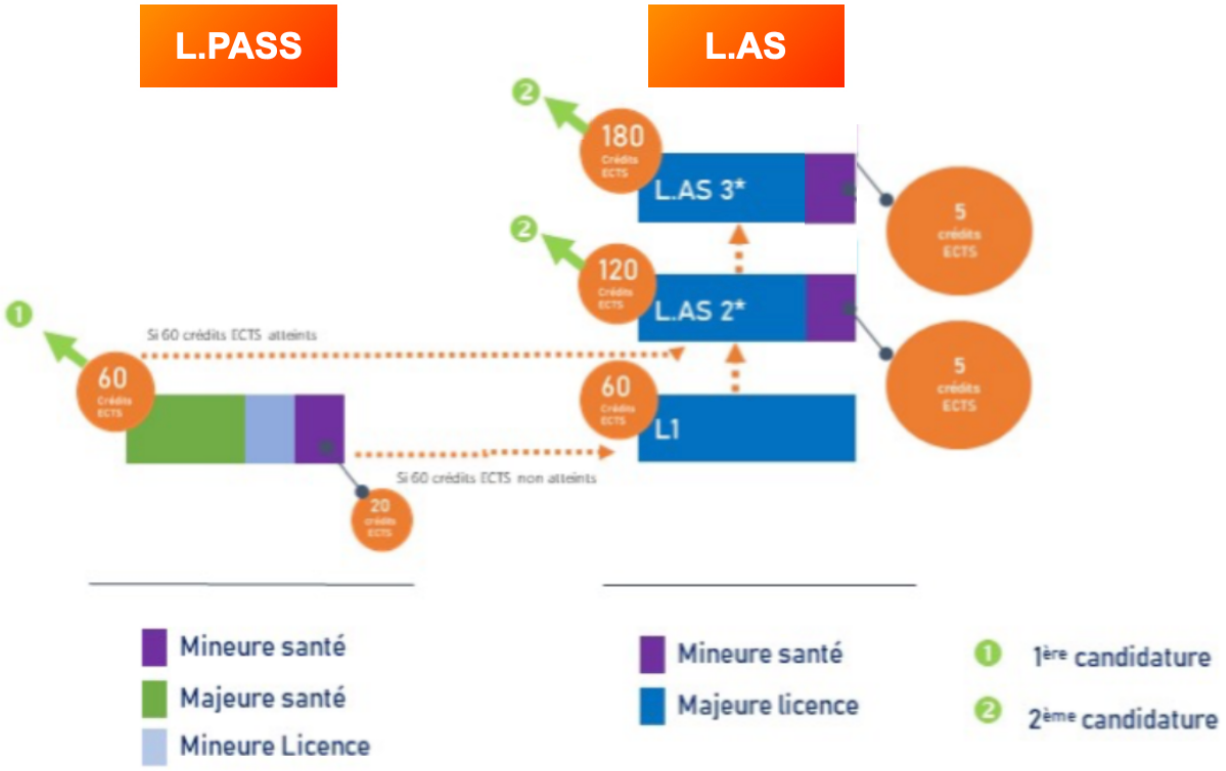

ANNEXE 4. Compétences académiques et transversales définies pour les enseignements du domaine de la santé.

Compétences académiques

C1/ Identification d'un questionnement au sein d'un champ disciplinaire
C11; Identifier et situer les bases de l'organisation et du fonctionnement du vivant dans ses aspects développementaux et évolutifs.
C12. Identifier et appréhender les bases du médicament et des produits de santé.
C13. Appréhender les définitions de la santé et identifier les facteurs qui l'influencent.
C14. Repérer des approches expérimentales répondant aux grands enjeux de l'abord du vivant.
C2/ Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires
C21. Mobiliser les concepts scientifiques de l'étude cellulaire et moléculaire permettant d'avoir accès aux problématiques les plus actuelles de la biologie moderne.
C22. Mobiliser les bases de la physiologie des grandes fonctions pour analyser une problématique de santé.
C23. Utiliser les principales méthodes analytiques de l'abord du vivant à l'échelon microscopique et macroscopique.
C24. Interpréter les données biologiques dans une perspective d'analyse des grandes régulations impliquant les différents systèmes sous tendant le fonctionnement des organismes et de leur métabolisme : système nerveux, système endocrinien, système immunitaire
C3/ Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire
C31. Choisir et mettre en œuvre des outils théoriques permettant de s'approprier les résultats des études expérimentales (approches statistiques, par exemple).

Compétences transversales

C4/ Usages digitaux et numériques
C41. Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe
C5/ Exploitation de données à des fins d'analyse
C51. Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
C52. Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
C53. Développer une argumentation avec esprit critique.
C6/ Expression et communication écrites et orales
C61. Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
C62. Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère
C7/ Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel
C71. Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
C72. Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
C73. Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
C8/ Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle
C81. Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
C82. Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
C84. Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
C85. Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

ANNEXE 5. Calendrier et modalités de contrôle de connaissances et des compétences des enseignement du domaine de la santé

Calendrier prévisionnel de la formation et de l'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou de masso-kinésithérapie.

Ce calendrier est établi à titre prévisionnel pour l'année universitaire 2023-2024.
Toute modification sera communiquée dans un délai utile aux étudiants.

Période 1	**Dates**
Activités d'enseignement	Lundi 21 août au samedi 18 novembre 2023
Révisions	Lundi 20 novembre au samedi 25 novembre 2023
Contrôles terminaux écrits (CTE)	**mardi 28 novembre au mercredi 29 novembre 2023**
Mineure santé (épreuves d'admission)*	
Majeure santé	
Mineure licence	
Publication des résultats (évaluations initiales)	A compter du mardi 12 décembre 2023
Période 2	**Dates**
Activités d'enseignement	Lundi 15 janvier au samedi 27 avril 2024
Révisions	Lundi 6 au samedi 11 mai 2024
Contrôle terminaux écrits (CTE)	**Mardi 14 au jeudi 16 mai 2024**
Mineure santé (épreuves d'admission)*	
Majeure santé	
Publication des résultats (évaluations initiales)	Date communiquée ultérieurement
Evaluations de la seconde chance	
Mineure santé*	**Semaine du lundi 10 au samedi 15 juin 2024**
Majeure santé	
Publication des résultats d'admission du 1er groupe	A compter du vendredi 7 juin 2024
Confirmation : Admission 1er groupe/Admissibilité 2nd groupe	8 jours à compter de la publication de la liste de classement
Choix des stages Initiation Soins Infirmiers Admis 1er groupe	Date communiquée ultérieurement
Contrôles terminaux oraux pour l'admission au 2nd groupe*	**Lundi 24 au vendredi 28 juin 2024**
Publication des résultats d'admission du 2nd groupe	**A compter du jeudi 4 juillet 2024**
Confirmation : Admission 2nd groupe	8 jours à compter de la publication de la liste de classement
Choix des stages Initiation Soins Infirmiers Admis 2nd groupe	Date communiquée ultérieurement

** Examens tous publics L.PASS et L.AS*

Composantes de la formation				Crédits ECTS	Volume horaire étudiant	Coeff. L.PASS	Evaluations initiales			Evaluation de seconde chance		Examens complémentaires		
							CTE (*1er groupe)	Coeff. Admission 1ère candidature	Coeff. Admission 2ème candidature	CTE	CTO	CTO (2ème groupe)	Coeff. Admission 1ère candidature	Coeff. Admission 2ème candidature
1ère période - semestre impair (S1 ou S3 ou S5)		**Classant**	**Validant**											
Mineure santé (1) ***commune L.PASS et L.AS-1(A)***	**UE1A - Projet personnel et professionnel-1**	x	x	3	75h	3	1h*	3	/	1h	/	20 min	3	/
	UE1B - Santé, maladie, thérapeutique, handicap-1	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	/	/	/
Mineure santé (2) ***L.AS-2(B)***	**UE1A - Projet personnel et professionnel-1**	x	x	3	75h	3	1h*	3	/	1h	/	20 min	3	/
	UE1B - Santé, maladie, thérapeutique, handicap-1	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	/	/	/
Mineure licence *L.PASS*	UE1C - option sciences pour la santé		x	5	125h	5	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1D - option sciences pour la santé		x	5	125h	5	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1C - option sciences de la vie		x	5	125h	5	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1D - option sciences de la vie		x	5	125h	5	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1C - option chimie		x	5	125h	5	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1D - option chimie		x	5	125h	5	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1C - option droit		x	5	125h	5	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1D - option droit		x	5	125h	5	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1C - option économie-gestion		x	5	125h	5	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1D - option économie-gestion		x	5	125h	5	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1C - option sciences sociales		x	5	125h	5	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1D - option sciences sociales		x	5	125h	5	1h	/	/	1h	/	/	/	/
Majeure santé *L.PASS*	UE1E - Santé-environnement-1		x	4	100h	4	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1F - Processus physiopathologiques-1		x	4	100h	4	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE1G - Démarches de soins-1		x	4	100h	4	1h	/	/	1h	/	/	/	/
2ème période - semestre pair (S2 ou S4 ou S6)		**Classant**	**Validant**											
Mineure santé (1) ***commune L.PASS et L.AS-1(A)***	**UE2A1 - Projet personnel et professionnel option médecine-1**	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	20 min	5	/
	UE2A1 - Projet personnel et professionnel option maieutique-1	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	20 min	5	/
	UE2A1 - Projet personnel et professionnel option odontologie-1	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	20 min	5	/
	UE2A1 - Projet personnel et professionnel option pharmacie-1	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	20 min	5	/
	UE2A1 - Projet personnel et professionnel option kinésithérapie-1	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	20 min	5	/
	UE2B - Santé, maladie, thérapeutique, handicap-2	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	/	/	/
	UE2C - Anglais		x	2	50h	2	30min	/	/	30min	/	/	/	/
Majeure santé *L.PASS*	UE2E - Santé-environnement-2		x	6	150h	6	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE2F - Processus physiopathologiques-2		x	6	150h	6	1h	/	/	1h	/	/	/	/
	UE2G - Démarches de soins-2		x	6	150h	6	1h	/	/	1h	/	/	/	/
Mineure santé (2) ***L.AS-2(B)***	**UE2A1 - Projet personnel et professionnel option médecine-1**	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	20 min	5	/
	UE2A1 - Projet personnel et professionnel option maieutique-1	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	20 min	5	/
	UE2A1 - Projet personnel et professionnel option odontologie-1	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	20 min	5	/
	UE2A1 - Projet personnel et professionnel option pharmacie-1	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	20 min	5	/
	UE2A1 - Projet personnel et professionnel option kinésithérapie-1	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	20 min	5	/
	UE2C - Anglais		x	2	50h	2	30min	/	/	30min	/	/	/	/
	UE2B - Santé, maladie, thérapeutique, handicap-2	x	x	5	125h	5	1h*	5	/	1h	/	/	/	/
Mineure santé (2) ***L.AS-2(A)***	**UE2A2 - Projet personnel et professionnel option médecine-2**	x	x	5	125h	5	1h*	/	5	1h	/	20 min 20 min	5 5	5 5
	UE2A2 - Projet personnel et professionnel option maieutique-2	x	x	5	125h	5	1h*	/	5	1h	/	20 min 20 min	5 5	5 5
	UE2A2 - Projet personnel et professionnel option odontologie-2	x	x	5	125h	5	1h*	/	5	1h	/	20 min 20 min	5 5	5 5
	UE2A2 - Projet personnel et professionnel option pharmacie-2	x	x	5	125h	5	1h*	/	5	1h	/	20 min 20 min	5 5	5 5
	UE2A2 - Projet personnel et professionnel option kinésithérapie-2	x	x	5	125h	5	1h*	/	5	1h	/	20 min 20 min	5 5	5 5
	Note interclassante de la majeure de L.AS à l'issue de la session 1*	x	x	/	/	/	/	/	5	/	/	/	5	5
Mineure santé (3) ***L.AS-3(A)***	**UE2A3 - Projet personnel et professionnel option médecine-3**	x	x	5	125h	5	1h*	/	5	1h	/	20 min 20 min	5 5	5 5
	UE2A3 - Projet personnel et professionnel option maieutique-3	x	x	5	125h	5	1h*	/	5	1h	/	20 min 20 min	5 5	5 5
	UE2A3 - Projet personnel et professionnel option odontologie-3	x	x	5	125h	5	1h*	/	5	1h	/	20 min 20 min	5 5	5 5
	UE2A3 - Projet personnel et professionnel option pharmacie-3	x	x	5	125h	5	1h*	/	5	1h	/	20 min 20 min	5 5	5 5
	UE2A3 - Projet personnel et professionnel option kinésithérapie-3	x	x	5	125h	5	1h*	/	5	1h	/	20 min 20 min	5 5	5 5
	UE2A3 - Projet personnel et professionnel option MMOPK3	x	x	/	/	/	/	/	/	/	/	20 min	5	5
	Note interclassante de la majeure de L.AS à l'issue de la session 1 *	x	x	/	/	/	/	/	5	/	/	/	5	5

CTE Contrôle terminal écrit
CTO Contrôle terminal oral

La note interclassante se base sur la note de la majeure (c'est-à-dire la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant lors de son année d'inscription en LAS sans les notes de mineure santé). La formule de calcul est : (note de la majeure licence - moyenne majeure licence de la promotion) / écart-type à la majeure licence de la promotion.
La note interclassante permet un échelonnement de notes restreint autour d'une note moyenne et permet de lisser les différences de notation entre chaque domaine de formation.

ANNEXE 6. Sujets, critères et modalités d'appréciation, barèmes de notation pour les épreuves orales complémentaires pour l'admission au second groupe.

POUR LES ETUDIANTS DE PASS, L.AS-1A, L.AS-2B

UE1A - projet personnel et professionnel-1 / durée : 20 min

Sujet unique quel que soit la filière MMOPK postulée à l'oral

Thématique : le professionnel de santé et son environnement de travail

L'interrogation porte sur la thématique « métier » que l'étudiant a préalablement préparée dans le cadre des enseignements du semestre.

L'enjeu est la présentation d'un **métier** et d'une **compétence associée.**

Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE1A et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année.

UE2A-1 option santé - projet personnel et professionnel-2 / durée : 20 min

Sujet unique ou sujets multiples : 1 pour chaque filière MMOPK postulée à l'oral

L'interrogation porte sur la thématique « **développement professionnel** » que l'étudiant a préalablement préparée dans le cadre des enseignements du semestre.

L'enjeu est la présentation d'un **champ professionnel sous l'angle exercice** particulier de la filière par ceux qui figurent au programme de l'UE.

Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE2A1 et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année.

POUR LES ETUDIANTS L.AS-2A

UE2A-2 option santé- projet personnel et professionnel-2 / durée : 20 min

Sujet unique ou sujets multiples : 1 pour chaque filière MMOPK postulée à l'oral

L'interrogation porte sur la thématique « **développement professionnel** » que l'étudiant a préalablement préparée dans le cadre des enseignements du semestre.

L'enjeu est la présentation d'un **champ professionnel sous l'angle exercice de la profession** particulier de la filière par ceux qui figurent au programme de l'UE.

Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE2A et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année.

UE2A-2 option santé Pathologie- projet personnel et professionnel-2 / durée : 20 min

Sujet unique ou sujets multiples : 1 pour chaque filière MMOPK postulée à l'oral

L'exposé sera consacré à la présentation d'une recherche propre de l'étudiant en rapport avec une pathologie ou un groupe de pathologies étudiées dans le cadre de l'UE2A2.

L'enjeu est la présentation d'un **champ professionnel sous l'angle pathologie/recherche** de la filière parmi ceux qui figurent au programme de l'UE.

Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE2A2 et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année

POUR LES ETUDIANTS L.AS-3A

UE2A-3 option santé Projet personnel et professionnel-3 / durée : 20 min

Sujet unique ou sujets multiples : 1 pour chaque filière MMOPK postulée à l'oral

L'interrogation porte sur la thématique « **développement professionnel** » que l'étudiant a préalablement préparée dans le cadre des enseignements du semestre.

L'enjeu est la présentation d'un **champ professionnel sous l'angle exercice de la profession** particulier de la filière par ceux qui figurent au programme de l'UE.

Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE2A3 et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année.

UE2A-3 option santé Projet personnel et professionnel-2 / durée : 20 min

Sujet unique ou sujets multiples : 1 pour chaque filière MMOPK postulée à l'oral

L'exposé sera consacré à la présentation d'une recherche propre de l'étudiant en rapport avec une pathologie ou un groupe de pathologies étudiées dans le cadre de l'UE2A.

L'enjeu est la présentation d'un **champ professionnel sous l'angle pathologie.recherche** de la filière parmi ceux qui figurent au programme de l'UE.

Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE2A3 et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année.

UE2A-3 option santé Projet personnel et professionnel-2 / durée : 20 min

Sujet unique : quelle que soit la filière MMOPK postulée à l'oral

L'enjeu est la présentation d'une **thématique de Santé publique présentée en séminaire au programme de l'UE.**

Les ressources pour la préparation sont les enseignements de l'UE2A3 et la recherche documentaire selon les principes enseignés au cours de l'année. Il s'agit d'une thématique non déterminée au préalable par l'étudiant, mise au choix (tirage au sort) en début d'épreuve.

Conditions d'examens

Aucun support écrit n'est à remettre avant les oraux
Aucun support écrit n'est requis lors des oraux en dehors de la bibliographie.

- La première partie de l'épreuve orale consiste en un exposé de 8 minutes au cours duquel l'étudiant présente son sujet, sans aucun support écrit. Il a à sa disposition uniquement et s'il le souhaite la bibliographie. Il n'est pas interrompu par les examinateurs.
- La deuxième partie est un entretien de 12 minutes. Les examinateurs poursuivent l'évaluation de ses compétences (C4 à C8) par des questions orientées avec les attendus. Cet entretien a donc pour objectif de permettre au candidat de valoriser ses compétences, de préciser, compléter, argumenter, développer l'exposé initial.
- Les examinateurs dirigent cet entretien de manière bienveillante à l'égard des candidats, pour permettre à l'étudiant de s'exprimer sans stress et de reprendre éventuellement une réponse à une question antérieure pour la compléter.
- L'évaluation est fondée sur des éléments de preuve (exposé oral et réponses aux questions des examinateurs), adaptée au niveau d'études de l'étudiant (son expérience de formation à l'université) et rendue objective par les « attendus » et une grille de notation

Critères et modalités d'appréciation, barèmes de notation

Compétences transversales évaluées

Compétences de l'étudiant qui seront évaluées	Ce qui est attendu de l'étudiant lors de son exposé et/ou lors de l'entretien avec les examinateurs
C4/ Usages digitaux et numériques **C41.** Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe	• Citer les outils numériques (bases de données, moteur de recherche…) qu'il a utilisé pour la recherche documentaire. • Expliquer la méthode qu'il a appliqué pour effectuer sa recherche et trouver des ressources pertinentes.
C5/ Exploitation de données à des fins d'analyse **C51.** Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. **C52.** Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. **C53.** Développer une argumentation avec esprit critique.	• Caractériser ses sources d'informations : revue professionnelle, scientifique ou autre. • Justifier le choix des ressources sélectionnées : ce qu'elles apportent comme informations pertinentes pour traiter le sujet. • Indiquer les limites de ces informations par rapport à la problématique traitée : autres informations qui seraient nécessaires.
~~**C6/ Expression et communication écrites et orales**~~ ~~**C61**. Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.~~ ~~**C62**. Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère~~	➔ C6 - s'applique ici à l'expression et la communication orale : • S'exprimer de manière claire et concise : phrases structurées • Utiliser du vocabulaire issu de la formation : terminologie scientifique, médicale
C7/ Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel **C71.** Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. **C72.** Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. **C73.** Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.	• Citer les diplômes ou qualifications complémentaires que peut acquérir le professionnel de santé pour se spécialiser sur ce champ professionnel ou la valoriser. • Caractériser ce champ professionnel au travers des compétences du métier (cf. UE1A). • Indiquer les données qui pourraient être relevées dans ce champ professionnel à des fins d'études et/ou de recherche en santé.
C8/ Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle **C81.** Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. **C82.** Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. **C84.** Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. **C85.** Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.	• Situer ce champ professionnel par rapport à une organisation (hôpital, milieu libéral, réseau de professionnels, associations, administration publique, établissement d'enseignement, de recherche…). • Citer les principes d'éthique et de déontologie qui s'appliquent dans ce champ professionnel. • Citer les autres professions de santé pouvant être impliquées dans ce champ professionnel. • Citer des améliorations que le professionnel de santé peut engager pour sa pratique dans ce champ professionnel.

Niveau d'analyse restituée par l'étudiant au regard de son développement dans le rapport écrit ou de son exposé qu'il a préparé et avec l'interrogation par les examinateurs

En surface, citée sur interrogation **Intermédiaire,** décrite et analysée lors de la présentation avec une interrogation dirigée **En profondeur**, décrite et analysée lors de la présentation et l'interrogation semi-dirigée

C4	Jusqu'à 1,5 pts	Jusqu'à 2,5 pts	Jusqu'à 4 pts
C5	Jusqu'à 1,5 pts	Jusqu'à 2,5 pts	Jusqu'à 4 pts
C6	Jusqu'à 1,5 pts	Jusqu'à 2,5 pts	Jusqu'à 4 pts
C7	Jusqu'à 1,5 pts	Jusqu'à 2,5 pts	Jusqu'à 4 pts
C8	Jusqu'à 1,5 pts	Jusqu'à 2,5 pts	Jusqu'à 4 pts